

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 04/07/2024 - P2024/000198 - 2014 B 02066 - 802 785 790 -
2MEME FINANCES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

Nous, Philippe DEDIEU, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :
La SARL 2MEME FINANCES, 272 route de Launaguet 31200 TOULOUSE, RCS Toulouse
802 785 790,

tendant à voir proroger de trois mois le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023,

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

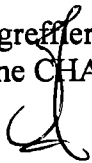
PROROGEONS jusqu'au 30/09/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la SARL 2MEME FINANCES ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés à la somme de 32.32 € TTC (22.02 € HT – 4.4 € TVA – 5.9 € débours), à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 04/07/2024

Le greffier,
Anne CHARRAS



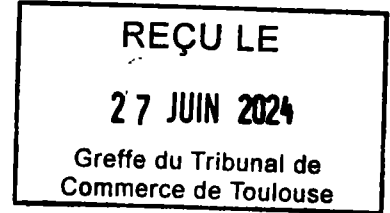
Le Président du tribunal de commerce,
Philippe DEDIEU



Pour copie certifiée conforme



2MEME FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 272 route de Launaguet
31200 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 802 785 790



Requête
à Monsieur le Président
du Tribunal de commerce de TOULOUSE

Le soussigné Michaël MERZ,
demeurant 12 rue de Dunkerque 31200 TOULOUSE,

Agissant en qualité de gérant de la société 2MEME FINANCES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, ayant son siège social 272 route de Launaguet, 31200 TOULOUSE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS TOULOUSE 802 785 790,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société 2MEME FINANCES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels dudit exercice doivent être soumis à l'approbation de l'associé unique de la Société dans le délai de six mois, prévu aux articles L. 223-31 et L. 241-5 du Code de commerce sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Ce délai ne pourra être respecté pour les raisons suivantes :

La société 2MEME FINANCES est assujettie à l'établissement de comptes consolidés, qui doivent être présentés à l'associé unique en même temps que les comptes annuels.

La finalisation de ces comptes consolidés a pris du retard étant donné que c'est le premier exercice pour lequel ils doivent être établis et la société se trouve dans l'impossibilité de présenter ces comptes consolidés dans les délais et de les faire certifier par ses commissaires aux comptes.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ainsi que les comptes consolidés, à l'associé unique de la société 2MEME FINANCES conformément aux dispositions de l'article L. 223-31 du Code de commerce.

Présentée à Toulouse
Le 21 juin 2024

Michaël MERZ
Gérant